



À : Tous les membres
Date : Le 21 février 2019
Objet : Nouvelles fonctions AQTIS

—
Chers membres,

Le 11 octobre 2018, l'AQTIS et l'AQPM vous adressaient conjointement un [mémo](#) relativement aux fonctions représentées par l'AQTIS. Les parties vous informaient que le Tribunal administratif du travail (TAT) avait rendu sa décision relativement à une requête déposée conjointement par l'AQTIS et l'AQPM visant à reconnaître une liste amendée et exhaustive des fonctions représentées par l'AQTIS.

Par cette décision, le TAT octroi à l'AQTIS un secteur de reconnaissance visant cent quarante-huit (148) fonctions, dont celles énumérées aux Annexes B des ententes collectives AQTIS-AQPM Cinéma, Télévision et Nouveaux médias ainsi que les dix-neuf (19) fonctions suivantes :

Coiffure

Concepteur de coiffure

Maquillage

Concepteur de maquillage

Décors

Superviseur de construction

Assistant superviseur de construction

Contremaître de construction

Chef ébéniste

Ébéniste

Assistant ébéniste

Soudeur

Chef graphiste

Chef maquettiste

Maquettiste

Éclairages

Programmeur d'éclairage

Concepteur de projection visuelle

Opérateur de projection visuelle

Montage

Régie

Coloriste

Responsable des animaux

Technicien de post-production

Préposé aux premiers soins

Conformément à l'article 3.12 des ententes collectives cinéma et télévision et 3.10 de l'entente nouveaux médias, à compter du 1^{er} mars 2019, ces dix-neuf (19) fonctions seront réputées couvertes par les ententes collectives. Ces dernières s'appliqueront uniquement pour les services rendus après le 1^{er} mars 2019. De fait, les contrats maison couvrant des services après le 1^{er} mars devront être modifiés pour prévoir l'application des ententes collectives pour l'avenir (incluant la complétion du contrat type AQTIS).

Le 1^{er} mars 2019, si l'AQPM et l'AQTIS n'ont pas convenu de tarifs applicables pour ces fonctions, la rémunération sera établie de gré à gré entre les parties et les chapitres sur le mode de rémunération et horaire, jours fériés, temps transport, frais de séjour et rémunération (chapitres 10 à 14) ne seront pas applicables.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question à ce sujet.

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

AQPM

